

Commune de



Publié le : 11/04/2025

**DECISION n°2025-D005**  
**Virement de Crédits**  
**Budget communal 33200**

Le Maire de la Commune de Moulleron-le-Captif (Vendée)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024, modifiant le règlement budgétaire financier dans le cadre de l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ainsi que les délibérations qui s'y rapportent, et autorisant le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de respecter ces délibérations et réglementation ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires, il y a lieu de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621-028 : Fournitures non stockées - Combustibles	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-028 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-028 : Contrats de prestations de services	0.00 €	27 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-028 : Locations matériel roulant	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-028 : Autres locations mobilières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65738212-028 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. cotés perso morale	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 2** : Madame La Directrice Générale des Services de la commune de Moulleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 085-218501559-19700101-2025\_DCS\_005-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 3** : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Mouilleron le Captif le 10/04/2025

Le Maire,  
Jacky GODARD

Signé électroniquement par : Jacky Godard  
Date de signature : 10/04/2025  
Qualité : Maire de Mouilleron le Captif